

## INSTRUCTION N° IN-2020-004

### Evénement

### Horaires de négociation

#### - OBJET DE L'INSTRUCTION

Horaires de négociation

#### - REFERENCES

-Vu le dahir N°1-16-151 du 21 Dhou al Qi`da 1437 (25 Août 2016) portant loi N°19-14 relative à la Bourse des Valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier, et notamment les articles 5 et 6;

-Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°2208-19 du 29 Chaoual 1440 (03 juillet 2019) notamment ses articles 4.3.48 et 4.3.75

Il a été décidé ce qui suit :

#### - CONTENU DE L'INSTRUCTION

##### ARTICLE 1

Les horaires de négociation des instruments financiers correspondent exceptionnellement à ceux habituellement appliqués pendant le mois de Ramadan. Ils sont fixés du lundi au vendredi comme suit :

##### Carnet d'ordres Central:

Phases/Groupes		Groupe 01	Groupes 03, 04, 06 & 07	Groupe 05
Phase de pré-négociation (PRN)	Début	08H10	08H10	08H10
	Fin	09h15	09h15	09h15
Phase de Fixing d'Ouverture (FO)	Début	09h15	-	-
	Fin	10h00 + T0*	-	-
Phase de Négociation en Continu (NEC)	Début	Fin du FO	-	-
	Fin	13h20	-	-
Phase de Fixing de Clôture (FC)	Début	13h20	09h15	09h15
	Fin	13h30 + T1*	12h30 + T2*	13h00 + T3*
Phase de Calcul & Publication du Cours de clôture (CPC)	Début	Fin FC	Fin FC	Fin FC
	Fin	Fin FC + 1 min	Fin FC + 1 min	Fin FC + 1 min
Phase de Négociation au Cours de clôture (NCC)	Début	Fin CPC	-	-
	Fin	Fin CPC + 9 min	-	-
Phase de post négociation	Début	Fin NCC	Fin NCC	Fin NCC

Fin	Fin NCC + 15 min	Fin NCC + 15 min	Fin NCC + 15 min
-----	------------------	------------------	------------------

\*T0, T1, T2 et T3 sont des durées aléatoires  $\leq$  à 60 secondes. Elles sont déterminées, par instrument, d'une manière automatique par le système.

Carnet d'ordres de Blocs:

Phases/Groupes		Groupes 01,03,04,05,06 & 07
Pré-négociation (PRN)	Début	08H10
	Fin	10h00
Négociation En Continu (NEC)	Début	10h00
	Fin	13h40
Post Négociation (PON)	Début	13h40
	Fin	13h55

## ARTICLE 2

La présente instruction abroge et remplace l'instruction n°17/19.

## ARTICLE 3

Les dispositions de la présente instruction entrent en application à partir du 24 mars 2020.